

Bordereau attestant l'exactitude des informations - RENNES - 3501 - Actes des sociétés (A) -  
Dépôt le 25/11/2024 - 16270 - 1999 B 00822 - 424 240 059 - HL FINANCES

**HL FINANCES**

SARL au capital social de 9 482,32 € ramené à 7 134,61 €  
Siège social : 4 allée Marie Berhaut à (35000) RENNES  
RCS RENNES 424 240 059

**EXTRAIT****PROCES-VERBAL DE CONSTATATION DU CONSENTEMENT UNANIME****DES ASSOCIES DE LA SOCIETE "HL FINANCES"****STATUANT SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :**

1. Rapport de la gérance sur le projet de réduction du capital social par voie de rachat par la société des 154 parts sociales appartenant à Monsieur Jean-François LE BOUGUENEC en vue de procéder à leur annulation ;
2. Rapport du Commissaire aux comptes sur le projet de réduction de capital social ;
3. Décision de réduction du capital social par voie de rachat par la société des 154 parts sociales appartenant à Monsieur Jean-François LE BOUGUENEC, en vue de procéder à leur annulation ;
4. Nouvelle numérotation des parts sociales suite à la discontinuité de la numérotation ;
5. Modification corrélative des articles 6 et 8 des statuts ;
6. Constatation du caractère unipersonnel de la société ;
7. Pouvoirs à donner en vue de l'accomplissement des formalités ;

Les associés de la société HL FINANCES, Société à responsabilité limitée au capital social de 9 482,32 € ramené à 7 134,61 €, dont le siège est situé 4 allée Marie Berhaut à RENNES (35000), immatriculée au RCS de RENNES sous le numéro 424 240 059, ont décidé de recourir à la procédure de consentement unanime des associés constaté dans un acte.

Conformément à l'article 1367 du Code civil, les associés consentent à ce que la signature du présent acte soit électronique, grâce à l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache.

Ont donc apposé leur signature sur le présent acte :

<b>ASSOCIES</b>	<b>Nombre de parts sociales détenues</b>
Monsieur Jean-Luc HEBERT	468
Monsieur Jean-François LE BOUGUENEC	154
<b>Nombre total de parts sociales</b>	<b>622</b>

I. **RAPPORT DE LA GERANCE SUR LE PROJET DE REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL PAR VOIE DE RACHAT PAR LA SOCIETE DES 154 PARTS SOCIALES APPARTENANT A MONSIEUR JEAN-FRANCOIS LE BOUGUENEC EN VUE DE PROCEDER A LEUR ANNULATION**

[...]

II. **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LE PROJET DE REDUCTION DE CAPITAL SOCIAL**

Le rapport du commissaire aux comptes est ci-après intégralement reproduit :



# FIDACO

AUDIT  
EXPERTISE  
CONSEIL

Jean-Christophe Pierrès  
Guillaume Pilat  
Frédéric Ploquin  
Sébastien Vialatte

Experts-Comptables  
Commissaires aux Comptes  
Associés

Stéphane Guémas  
Expert-Comptable  
Associé

Hélène Vignerou  
Responsable Pôle Social  
Associée

CABINET  
ADHÉRENT



## HL FINANCES

Société à responsabilité limitée au capital de 9 482 euros  
Siège social : 4 allée Marie Berhaut  
35000 Rennes  
R.C.S. VANNES 424 240 059

-----

## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA REDUCTION DU CAPITAL DECISION UNANIME DES ASSOCIES DU 22 NOVEMBRE 2024 PREMIERE DECISION



4 rue Fernand Forest  
BP 90825  
49008 **ANGERS** CEDEX 01  
+33 (0)2 41 47 01 10

22 mail Pablo Picasso  
44000 **NANTES**  
+33 (0)2 40 95 36 79

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre Pays de la Loire  
Société de commissaires aux comptes Compagnie Régionale Ouest Atlantique  
RC ANGERS B 303 526 966 - N° TVA intracommunautaire FR 06 303 526 966  
SAS au capital de 173 600 €

DS [www.fidaco.com](http://www.fidaco.com)  
fidaco@fidaco.com

(H)



**HL FINANCES**

Société à responsabilité limitée au capital de 9 482 euros  
Siège social : 4 allée Marie Berhaut  
35000 Rennes  
R.C.S. VANNES 424 240 059

-----

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LA REDUCTION DU CAPITAL  
DECISION UNANIME DES ASSOCIES  
DU 22 NOVEMBRE 2024  
PREMIERE DECISION**

Aux Associés,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue à l'article L.223-34 du code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Cette réduction du capital résultera de l'annulation d'un nombre déterminé de parts achetées par votre société. Cet achat de parts, autorisé par votre assemblée et réalisé dans le délai de trois mois à compter de l'expiration du délai d'opposition des créanciers, emportera l'annulation des dites parts.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières. Nos travaux ont consisté notamment à prendre connaissance du projet de réduction du capital, ainsi qu'à vérifier que la réduction du capital ne ramène pas le montant du capital à des chiffres inférieurs au minimum statutaire et qu'elle ne peut porter atteinte à l'égalité des associés.

*Conclusion sans observation*

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération qui réduira le capital de votre société de 9 482,32 euros à 7 134,6 euros.

Fait à ANGERS, le 07 novembre 2024

Pour FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL  
Commissaire aux comptes

**Jean-Christophe PIERRES**  
Associé

III. **DECISION DE REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL PAR VOIE DE RACHAT PAR LA SOCIETE DES 154 PARTS SOCIALES APPARTENANT A MONSIEUR JEAN-FRANCOIS LE BOUGUENEC, EN VUE DE PROCEDER A LEUR ANNULATION**

**PREMIERE DÉCISION**

---

« L'ensemble des associés, connaissance prise du rapport de la gérance, du rapport du commissaire aux comptes et après avoir constaté la renonciation consentie par acte séparé de Monsieur Jean-Luc HEBERT à son droit de céder ses parts dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que Monsieur Jean-François LE BOUGUENEC (*annexe 1*), décide de réduire le capital social de 2 347,71 € pour le ramener de 9 482,32 € à 7 134,61 € par voie d'achat en vue de les annuler, des 154 parts sociales de 15,2449 € de valeur nominale chacune, appartenant à Monsieur Jean-François LE BOUGUENEC

[...].

IV. **NOUVELLE NUMÉROTATION DES PARTS SOCIALES SUITE A LA DISCONTINUITÉ DE LA NUMÉROTATION**

**DEUXIEME DÉCISION**

---

« Afin d'assurer la continuité de la numérotation, l'ensemble des associés décide que la numérotation des 468 parts 1 à 403 et 501 à 566 dont est titulaire Monsieur Jean-Luc HEBERT, sera désormais la suivante :

- Monsieur Jean-Luc HEBERT, expert-comptable et commissaire aux comptes,  
est titulaire de ..... 468 parts  
numérotées de 1 à 468 ;

Le nombre de part de Monsieur Jean-Luc HEBERT reste inchangé. »

V. **MODIFICATION CORRELATIVE DES ARTICLES 6 ET 8 DE STATUTS**

**TROISIEME DÉCISION**

---

« Consécutivement aux décisions précédentes l'ensemble des associés décide, dans le délai d'un mois, de modifier les articles 6 et 8 des statuts de la Société comme suit :

**« ARTICLE 6 – APPORTS – FORMATION DU CAPITAL**

.../....

*L'ensemble des associés a décidé le 22 novembre 2024 de réduire le capital social d'un montant de 2 347,71 € pour le ramener à 7 134,61 € par voie de rachat puis d'annulation de 154 parts sociales. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

**« ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL - REPARTITION DES PARTS - LISTE DES ASSOCIES**

*Le capital social est fixé à la somme de 7 134,61 €. Il est divisé en 468 parts sociales de 15,2449 € de valeur nominale chacune, intégralement libérées et réparties entre les associés de la façon suivante :*

- Monsieur Jean-Luc HEBERT, expert-comptable et commissaire aux comptes,  
est titulaire de ..... 468 parts  
numérotées de 1 à 468 ;

\_\_\_\_\_

TOTAL : QUATRE CENT SOIXANTE HUIT PARTS ..... 468 parts  
Egal au nombre de parts composant le capital social

La société, membre de l'Ordre des Experts-Comptables et de la Compagnie des Commissaires aux Comptes, communique annuellement au Conseil de l'Ordre et à la Compagnie dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste. Elle sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tout tiers intéressé. ».

## VI. CONSTATATION DU CARACTERE UNIPERSONNEL DE LA SOCIETE

### QUATRIEME DÉCISION

---

« Conséquentement au rachat et à l'annulation des parts de Monsieur Jean-François LE BOUGUENEC, l'ensemble des associés prend acte du caractère unipersonnel de la Société. »

## VII. POUVOIRS A DONNER EN VUE DE L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

### CINQUIEME DÉCISION

---

« Tous pouvoirs sont donnés au cabinet STRATEYS, Société d'Avocats, 1 C Allée Ermengarde d'Anjou ZAC Atalante Champeaux CS 91124 à (35011) RENNES CEDEX, à l'effet de procéder aux formalités liées l'adoption des résolutions ci-dessus visées. »

**Extrait certifié conforme à l'original**

**Monsieur Jean-Luc HEBERT**  
**Gérant**

22 novembre 2024

DocuSigned by:

HEBERT Jean-Luc

FCDF973A6F8D4FC...